



NOTE DE SERVICE / MEMO

Destinataires/To	Maire et membres du Conseil	
Expéditeur/From	Ryan Perrault, Directeur général par interim Direction générale des initiatives stratégiques	
Objet/Subject	Règlement autorisant la préparation d'une demande d'expropriation de terrains nécessaires à la réalisation de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail, incluant les améliorations à apporter au chemin Richmond pour en faire une rue complète	Date : Le 30 août 2024

OBJET

Note de service relative à la nécessité d'avoir un règlement autorisant la préparation d'une demande d'expropriation de terrains dans le cadre de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail (**Étape 2 du projet de TLR**).

Le 8 mars 2017, le Conseil municipal a demandé au Bureau des biens immobiliers municipaux de l'époque de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires pour faciliter la construction, l'utilisation et l'entretien des voies de l'Étape 2 du projet de TLR et des ouvrages connexes. La majorité des terrains nécessaires ont été acquis à présent, mais la Ville doit encore faire l'acquisition de certaines propriétés.

Il est nécessaire d'acquérir des terrains supplémentaires dans le cadre de l'initiative de rue complète du chemin Richmond et de l'Étape 2 du projet de TLR. La reconstruction du chemin Richmond en tant que « rue complète » vise à soutenir le transport actif en incorporant des modifications essentielles de la chaussée, telles que des voies réservées et de meilleurs aménagements piétonniers. Ces améliorations visent à créer un couloir de transport plus sûr et plus efficace qui cadre avec les objectifs de l'Étape 2 du projet de TLR.

L'équipe d'acquisition de biens-fonds pour l'Étape 2 du projet de TLR s'efforce de conclure des ententes négociées avec les propriétaires des biens-fonds nécessaires pour l'Étape 2 du projet de TLR, conformément à la Politique d'acquisition de biens-fonds de la Ville; il est toutefois recommandé d'entamer des procédures d'expropriation afin de veiller à ce que certains terrains requis soient obtenus à temps pour que l'échéancier actuel établi pour l'exécution du projet soit respecté.

Le personnel recommande au Conseil d'adopter le règlement dont la version préliminaire est jointe à la présente note de service, à titre de document 1, dans le but d'autoriser la préparation, à des fins d'approbation, d'une demande d'expropriation des terrains précisés dans les annexes « A » et « B » du projet de règlement ci-joint.

Le règlement ci-joint en tant que document 1 vise à amorcer le processus d'expropriation en vue d'acquérir certains terrains, décrits de manière générale sur les croquis inclus dans l'annexe « B » du projet de règlement, qui ont été identifiés comme étant nécessaires pour les besoins de l'Étape 2 du projet de TLR, notamment les améliorations à apporter au chemin Richmond pour en faire une rue complète.

En vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'expropriation*, le Conseil, qui agit à titre d'autorité donnant son approbation, doit autoriser la préparation d'une demande d'expropriation. Conformément à la loi, une fois cette approbation accordée, un avis de l'intention de la Ville d'obtenir une autorisation d'expropriation sera signifié et cet avis sera également publié une fois par semaine, pendant trois semaines consécutives, dans des journaux de langue française et anglaise ayant une diffusion générale dans la région d'Ottawa.

Il est important de mentionner que le lancement des procédures d'expropriation, voire l'achèvement de l'expropriation d'un bien-fonds, ne signifie pas pour autant que la Ville met un terme aux négociations. Le personnel poursuivra ses efforts pour parvenir à un règlement négocié de toutes les questions relatives à l'acquisition de biens-fonds.

Les consentements du maire et du conseiller de chaque quartier comprenant des terrains décrits à l'annexe « A » du projet de règlement ont été obtenus avant d'ajouter le projet de règlement à l'ordre du jour du Conseil municipal.

L'accord de la conseillère Theresa Kavanagh (quartier 7) a été obtenu avant l'ajout de la version préliminaire du règlement à l'ordre du jour de la réunion du Conseil.

L'autorisation actuelle de dépenses d'immobilisations pour l'Étape 2 du projet de TLR (projet d'immobilisations n° 907926) comprend une allocation pour l'acquisition de biens-fonds et les dépenses connexes. Le personnel a estimé les coûts associés aux terrains décrits aux annexes « A » et « B » du projet de règlement inclus dans le document 1, y compris les coûts associés à l'expropriation, et il en a conclu que ces coûts peuvent être absorbés par l'allocation budgétaire approuvée.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements au sujet de la présente note de service, n'hésitez pas à communiquer avec **Geraldine Wildman**, directrice des Services des solutions de logement et des investissements, en appelant le poste 27815.

Ryan Perrault
Directeur général par interim
Direction générale des initiatives stratégiques

c. c. Équipe de la haute direction

Pièce jointe : Document 1 – Projet de règlement